Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2180

29.9.2026

DÉCISION (UE) 2026/2180 DU CONSEIL

du 22 septembre 2026

portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par la République de Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen ([1]),

vu la proposition du gouvernement chypriote,

après consultation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.

(2) Le 16 septembre 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/1911 ([2]) portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030.

(3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pieris PIERI.

(4) Le gouvernement chypriote a proposé M. Pavlos KALOSINATOS, *Διευθυντής Ινστιτούτου Εργασίας Κύπρου ΠΕΟ, Μέλος Εκτελεστικού Συμβουλιού Παγκύπριας Εργατικής Ομοσπονδίας ΠΕΟ* [directeur de l'Institut chypriote du travail (INEK-PEO), membre du conseil exécutif de la Fédération panchypriote du travail (PEO)], en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Pavlos KALOSINATOS, *Διευθυντής Ινστιτούτου Εργασίας Κύπρου ΠΕΟ, Μέλος Εκτελεστικού Συμβουλιού Παγκύπριας Εργατικής Ομοσπονδίας ΠΕΟ* [directeur de l'Institut chypriote du travail (INEK-PEO), membre du conseil exécutif de la Fédération panchypriote du travail (PEO)], est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2030.

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/853/oj.
([2]) Décision (UE) 2025/1911 du Conseil du 16 septembre 2025 portant nomination de membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2025 au 20 septembre 2030 (JO L, 2025/1911, 22.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1911/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE